

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0587

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de sel de déneigement pour les voies publiques situées sur le territoire de la Communauté urbaine - Marchés à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de sel de déneigement pour les voies publiques situées sur le territoire de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de les renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à ces fournitures est-il soumis au Conseil.

La fourniture comprend le sel de déneigement, son traitement, sa manutention et son transport dans les dépôts de sel de la Communauté urbaine.

Il y a lieu de préciser que les quantités à acquérir sont strictement liées aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance. Aussi de tels marchés sont-ils nécessairement à bons de commande sans montant minimum et maximum, en application de l'article 72-I -2° alinéa- du code des marchés publics.

Un appel d'offres ouvert composé de deux lots ci-après définis serait lancé en vu de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -2° alinéa- du code des marchés publics, soit :

- lot n° 1 : fourniture de sel semi-humide de classe A,
- lot n° 2 : fourniture de sel semi-humide de classe B.

Ces marchés auraient une durée de leur date de notification au 31 décembre de la même année. Ils pourraient être reconduits expressément pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que les fournitures visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de deux marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I -2° alinéa- du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 606 330 - fonction 813 - ligne de gestion 01 1199.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,